

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/94

**Avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté de
Communes de la Vallée du Garon, la commune de Chaponost et l'EPORA
Secteur Centre Bourg**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention d'études et de veille foncière signée le 24 avril 2012 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la commune de Chaponost et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, la commune de Chaponost et l'EPORA, relative au secteur centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cet avenant.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean GUILLET

Pour le Préfet
Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT